



POUR PUBLICATION IMMEDIATE

Les anciens actionnaires majoritaires de Yukos défendent la décision du Tribunal de grande instance de Paris d'appliquer la sentence arbitrale de 50 milliards de dollars

Aujourd'hui, vendredi 12 mai, à la Cour d'Appel de Paris, les actionnaires majoritaires de la défunte société Yukos Oil ont plaidé à Paris le maintien de la décision de 2014 du Tribunal de grande instance de Paris de reconnaître et de faire appliquer la sentence arbitrale de 50 milliards de dollars à l'encontre de la Fédération de Russie.

En juillet 2014 un tribunal arbitral indépendant, supervisé par la Cour Permanente d'Arbitrage de La Haye, a conclu que la Fédération de Russie avait illégalement exproprié la société Yukos Oil. Les actions de la Russie, motivées par des raisons politiques, ont violé le Traité sur la Charte de l'Energie qui protège les investissements transfrontaliers. Le tribunal a accordé aux actionnaires majoritaires plus de 50 milliards de dollars en compensation.

En décembre 2014, le Président du Tribunal de grande instance de Paris a reconnu cette sentence arbitrale et a permis son exécution en France. L'audience qui a eu lieu aujourd'hui à Paris examinait l'appel de la Fédération de Russie contre cette décision.

« Aujourd'hui la Cour d'Appel de Paris a entendu de quelle façon la Fédération de Russie a menti à de nombreuses reprises aux juges à travers l'Europe », a déclaré Tim Osborne, Directeur exécutif de GML. « Dans le cadre d'une campagne de mensonges et de désinformation qui a duré 14 ans, la Russie a caché des preuves majeures aux cours de justice, forcé des témoins à donner de faux témoignages, et a soumis des rapports d'experts sans valeur. Son objectif est clair : détourner l'attention de la plus brutale expropriation de l'histoire moderne. Cette stratégie est désormais en train d'échouer. Nous avons pleine confiance dans le système judiciaire français, et estimons que l'état de droit l'emportera ».

GML a réaffirmé la compétence du tribunal arbitral de La Haye : la Fédération de Russie était tenue de respecter le Traité sur la Charte de l'Energie et ses dispositions concernant l'arbitrage. Aujourd'hui, GML a expliqué que la Russie avait non seulement appelé de ses vœux ce Traité, mais était également en faveur de son application provisoire, avant ratification, afin que les Etats respectent immédiatement leurs obligations, y compris le droit à un arbitrage. La Russie a publiquement maintenu cette position jusqu'à et pendant l'expropriation de Yukos.

GML a également exposé les efforts de la Russie pour affaiblir l'état de droit dans les cours de justice françaises et dans d'autres pays d'Europe : en cachant des preuves majeures en sa possession ; en forçant des témoins à donner de faux témoignages ; en commissionnant des rapports d'experts sur la base d'éléments tronqués que la Russie elle-même avait sélectionné à l'avance ; et en déclarant continuellement avoir découvert de « nouvelles preuves » qui sont, pour la plupart, veilles d'une dizaine d'années.

La décision de la Cour d'Appel est attendue après cet été.



Note :

GML, à travers ses deux filiales en propriété exclusive – Yukos Universal Limited (« Yukos Universal ») et Hulley Enterprises Limited (« Hulley ») – était l'actionnaire majoritaire de la défunte société Yukos Oil (« Yukos »).

Yukos Universal et Hulley, ensemble avec Veteran Petroleum Limited (« Veteran »), un fond de pension au bénéfice des anciens employés de Yukos, ont initié les procédures d'arbitrage contre la Fédération de Russie en 2005. Sur la base des dispositions du Traité sur la Charte de l'Energie, ceux-ci ont cherché à obtenir une compensation pour l'expropriation de leurs investissements dans Yukos.

En 2014, un tribunal indépendant à La Haye a jugé à l'unanimité que Yukos a été illégalement expropriée par la Fédération de Russie, qui avait utilisé des arriérés fiscaux fabriqués de toutes pièces comme prétexte pour cette expropriation. Le tribunal arbitral a accordé à Yukos Universal, Hulley et Veteran une compensation totale de plus de 50 milliards de dollars.

Depuis que la Fédération de Russie a refusé de respecter cette sentence, GML a lancé des procédures d'exécution en Belgique, France, Allemagne, Inde, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Immédiatement, la Fédération de Russie a menacé les gouvernements de Belgique, de France et des Etats-Unis que toute décision d'une de leurs cours visant à reconnaître et faire appliquer cette sentence aurait de graves répercussions. La Belgique et la France ont alors rapidement adopté ce que certains ont désigné comme des « Lois Yukos » afin de rendre plus complexe pour toute personne de saisir les biens d'un Etat étranger.

Pour plus d'informations : www.gmllimited.com

Contact:

Jonathan Hill, Directeur de la Communication
+32-498-951-691
jonathan.hill@gmllimited.com